

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les 1000 et une notes

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Une date limite d'inscription pour les nouveaux élèves est fixée en début d'année scolaire.

Les réinscriptions se font en juin de l'année précédente jusqu'en juillet. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne sont plus prioritaires et ne pourront se réinscrire que dans la limite des places disponibles.

Les élèves sont admis, en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants.

Une liste d'attente peut être constituée, selon les effectifs des classes et les quotas établis.

Les ensembles peuvent être fréquentés par des élèves ayant terminé leur cursus instrumental et par des adultes amateurs.

PÉRIODE PROBATOIRE

Les inscriptions sont considérées comme définitives à l'issue de la période d'essai correspondant à deux cours, et au plus tard le 15 octobre.

DROITS D'INSCRIPTIONS

Il est perçu des droits de scolarité pour chaque élève. Le montant de ce droit est fixé par délibération du conseil communautaire.

Le non-paiement des droits de scolarité peut entraîner la radiation de l'élève, sans préjuger des poursuites engagées par le Trésor Public.

Le règlement est dû par semestre.



CURSUS

• Musique

Le jardin musical et éveil sont des activités dites « hors cursus ». Cet apprentissage n'entre pas dans le cursus de formation initiale prévu par le Schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture. Le déroulement et la durée des études sont établis selon le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture, établi comme suit :

Cycle 1 : entre trois et cinq ans

Cycle 2 : entre trois et cinq ans

Cycle 3 : Trois ans maximum

La formation des élèves est globale. Elle comprend un cours d'instrument, individuel ou en groupe restreint (3 maximum), un cours de Formation musicale en collectif et une pratique d'ensemble (orchestre 1, orchestre 2, chœur enfants, chœur Ado). L'enseignant de l'instrument décide, en fonction du niveau, de l'orchestre que l'élève doit intégrer.

Tout élève instrumentiste doit suivre un cours de formation musicale. La pratique collective est obligatoire, en fonction de l'instrument et des effectifs des orchestres.

Afin de valider le cursus d'études musicales, des contrôles de connaissances obligatoires sont effectués. Ils s'effectuent par le contrôle continu, et par des examens de fin de cycle, organisés par la Fédération Musicale de Côte-d'Or pour les instruments.

Pour suivre la progression de l'enfant, des bulletins semestriels sont envoyés aux parents.

Les cours de Musiques actuelles sont organisés en atelier sur une journée toutes les trois semaines environ.

• Cirque

Les cours de cirque sont organisés en deux cours, en fonction des âges et des aptitudes des enfants.

ASSIDUITÉ

Il est demandé aux élèves d'être assidus. Les parents s'engagent à informer le secrétariat (03 80 95 32 41) ou l'enseignant pour toute absence.

Les enseignants tiennent à jour les feuilles de présence de leurs classes. Au bout de trois absences consécutives non excusées, l'école prendra contact avec la famille des élèves mineurs. Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remplacement de cours.

CALENDRIER

La rentrée de l'école de musique se fait après celle de l'Éducation nationale. Les cours se finissent la dernière semaine du calendrier de l'Éducation nationale.

DISCIPLINE

Les enseignants sont responsables de la discipline au sein de leur classe. Si un élève, par son comportement, est susceptible de perturber l'enseignement ou le bon fonctionnement de l'école, le directeur et l'enseignant de l'élève peuvent prononcer une exclusion temporaire ou définitive. Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant ou le directeur, au sujet de leur enfant, tant sur le plan pédagogique que disciplinaire.

RESPONSABILITÉ

La Covati est responsable des élèves pendant la durée des cours et des concerts ou spectacles préalablement programmés. La Covati décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant ou après les cours. Dans la mesure du possible, la Covati s'engage à prévenir les parents de l'absence d'un enseignant. L'élève peut patienter entre deux cours dans l'espace d'accueil prévu, cependant, il devra respecter les lieux afin de ne pas perturber les cours.

ABSENCE D'UN ENSEIGNANT

La formation professionnelle et les congés maladie de moins de quinze jours ne donneront pas lieu à remplacement, ni remboursement. L'inscription à l'école de musique ne correspond pas à un nombre de cours mais bien à une formation artistique globale.

INTERVENTIONS MÉDICALES D'URGENCE

En cas d'urgence, le personnel de l'école pourra être autorisé à effectuer les démarches médicales qu'il jugera nécessaire pour l'élève. À cet effet, les parents rempliront une fiche d'autorisation à l'inscription.

LOCATION D'INSTRUMENTS

Une convention avec l'Association de Soutien à l'Enseignement et au Développement de la Musique (A.S.E.D.M.) permet aux familles de louer un instrument pour son apprentissage.

Il convient de prendre contact directement avec l'association pour en connaître les modalités.

(Mme Bénédicte Poulin-Charronnat, présidente : 06 71 82 05 09)

DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition formulée par écrit lors de l'inscription ou de la réinscription, la Covati est autorisée à utiliser l'image (photo/ vidéo) de ses élèves dans le cadre de ses activités et pour la communication de l'école.

APPLICATION

L'inscription à l'école de musique de la Covati Les mille et une notes entraîne l'acceptation du présent règlement qui fait état des droits et obligations des élèves au sein de l'école. Le non-respect du présent règlement peut impliquer la suspension des cours, sans reconsidération des droits d'inscriptions.

Ce règlement s'applique également dans le cadre des activités et des manifestations hors des murs de l'école.

Les cas non prévus dans ce règlement, ou des demandes d'aménagement des heures d'enseignements seront soumis à la décision du directeur de l'école de musique et des élus de la Covati.

Luc BAUDRY
Président de la Covati



Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'ignon

Tél. : 03.80.95.32.41 • Fax : 03.80.95.15.67 • Courriel : covati@covati.fr

4 allée Jean-Moulin • BP 16 • 21120 Is-sur-Tille

www.covati.fr

